

DATE DE CONVOCATION : 20 Mars 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - K. GAI - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - S. LABROUSSE - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : - M. THINON-CLERC donne pouvoir à G. MIGNON - J.P. SIMON donne pouvoir à P. FRÉON - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - C. MECHAIN donne pouvoir à C. MESLIER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : - M. THINON-CLERC - J.P. SIMON - M.A. CHEVALIER - P. ORMÈCHE - E. RAMBEAU - K. PERROIS - C. MECHAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES & SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,

VU le vote du Budget Primitif de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération n° 2019- 41 du 26 mars 2019,

CONSIDÉRANT QUE la Commune de Châteauneuf-sur-Charente verse une subvention aux associations scolaires et sportives après examen de la commission,

CONSIDÉRANT QUE le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier et du budget prévisionnel afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués,

CONSIDÉRANT QUE, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 21 VOIX POUR**, décide :

- ✓ d'attribuer aux associations ou organismes mentionnés ci-dessous, les montants de subventions proposés (il est précisé que ces dépenses sont prélevées à l'article 6574 du budget principal 2019) comme suit,
- ✓ dit que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué.

Associations sportives et scolaires	Propositions 2019
Parents d'élèves Sainte Marthe	1 000 €
Parents d'élèves AP2M	1 000 €
Parents d'élèves Maurice Genevoix	1 000 €
Coopérative primaire	2 000 €
Coopérative maternelle	1 100 €
Basket Club de Châteauneuf	550 €
Castel Bad'Loisirs	400 €
Castel Danse 16	600 €
Castel Hand Ball 6	1 000 €
Chasse	600 €
Cyclo Castel Plaisir	785 €
Gymnastique volontaire	615 €
Jogging club	400 €
Karaté club	500 €
Sport santé	300 €
Sport pour tous	630 €
Tennis club castelnovien	840 €
Tennis de table	800 €
Union cycliste castelnovienne	550 €
Union sportive castelnovienne	2 160 €
UNSS	600 €
Volley ball castelnovien	640 €
Article 6574 - Associations "sportives"	18 070 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE